



LE PREFET DE SAVOIE

Direction des territoires
Service environnement, eau, forêts

**ARRETE portant retrait de l'arrêté du 7 mai 2019
portant ouverture d'une enquête publique**

**Commune de VAL D'ISERE
Zone d'Aménagement Concertée du Coin
Couverture de l'Isère et parcours à moindre dommage**

**LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre Ier – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins ;

VU le décret n°2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRUNELLOT, directeur de la direction départementale des territoires de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2019 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Val 2030, relative aux travaux de couverture de l'Isère et à la création d'un parcours à moindre dommage, ZAC du Coin, sur la commune de Val d'Isère ;

VU la demande de retrait du dossier d'autorisation environnementale concernant le projet susvisé effectué par la SAS Val 2030 le 29 mai 2019 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'arrêté préfectoral du 7 mai 2019 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Val 2030, relative aux travaux de couverture de l'Isère et à la création d'un parcours à moindre dommage, ZAC du Coin sur la commune de Val d'Isère, est retiré.

ARTICLE 2 : L'enquête publique initialement prévue du 3 juin au 4 juillet 2019 est annulée.

ARTICLE 3 : Un avis au public est publié dans les deux journaux suivants:le Dauphiné Libéré, édition Savoie et l'ECO Savoie Mont Blanc, et sur le site de l'État en Savoie.

Il sera également affiché en mairie de Val d'Isère aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 14 : Le secrétaire général de la préfecture de Savoie, le maire de Val d'Isère, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au mandataire.

Chambéry, le - 4 JUIN 2019

LE PREFET,

Pour le préfet, le directeur départemental des territoires,



Hervé BRIINELOT